



MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE POUR LE GHT BOURGOGNE MERIDIONALE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC n°2025AO50012 commun aux 3 lots)

- Lot 1 - Maintenance des systèmes de sécurité incendie de marque CHUBB
- Lot 2 - Maintenance des systèmes de sécurité incendie de marque SIEMENS
- Lot 3 - Maintenance des systèmes de sécurité incendie autres marques

Date limite de réception des offres : Lundi 17 Novembre 2025 à 12h00 (heure de Paris)

SOMMAIRE

1.	Dispositions générales	3
1.1.	Objet de la consultation	3
1.2.	Procédure applicable	3
1.3.	Allotissement	3
1.4.	Type, formes, natures et montants	3
1.5.	Classification.....	3
1.6.	Phases, tranches, PSE	3
1.7.	Option	3
1.8.	Variante	3
2.	Contenu du dossier de consultation	4
2.1.	Pièces constitutives du DCE.....	4
2.2.	Modifications du DCE	4
2.3.	Renseignements complémentaires - Questions	4
3.	Durée de l'accord - cadre.....	4
4.	Lieu d'exécution des prestations.....	5
4.1.	Lieux des prestations.....	5
4.2.	Visite préalable des sites	5
5.	Modalités financières	5
6.	Présentation de la candidature	5
6.1.	Contenu de la candidature.....	5
6.2.	Groupements d'opérateurs économiques	5
6.3.	Sous-traitance.....	6
6.4.	Candidature incomplète	6
6.5.	Documents transmis dans le cadre d'une consultation précédente	6
7.	Présentation de l'offre.....	6
7.1.	Contenu de l'offre	6
7.2.	Précisions sur la remise des annexes financières	6
7.3.	Précisions sur la remise du CRT	7
8.	Modalités de remise des plis	7
8.1.	Langue.....	7
8.2.	Date limite de réception des plis	7
8.3.	Délai de validité des offres.....	7
8.4.	Transmission des plis dématérialisés	7
8.5.	Copie de sauvegarde.....	7
9.	Ouverture et analyse des plis.....	8
9.1.	Analyse de la recevabilité des candidatures	8
9.2.	Précisions - OAB	8
9.1.	Analyse des offres - décisions	8
10.	Attribution de l'accord-cadre.....	8
11.	Litiges et différends	8

Annexe 1 : Devis Quantitatif Estimatif (DQE) propre à chaque lot

1. Dispositions générales

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation vise à la passation de marché ayant pour objet l'acquisition de prestations de maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie (SSI) du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Bourgogne Méridionale figurant en annexe 1 au CCTP.

1.2. Procédure applicable

La consultation est passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R 2124-1, R 2124-2 et R 2161-2 à R 2161-5 et R2181-3 du Code de la commande publique.

Cette nouvelle procédure est initiée suite à la décision de renoncer à passer le marché public relatif à la consultation 2024AO50007.

1.3. Allotissement

La présente consultation est divisée en 3 lots :

- Lot 1 - Maintenance des systèmes de sécurité incendie de marque CHUBB
- Lot 2 - Maintenance des systèmes de sécurité incendie de marque SIEMENS
- Lot 3 - Maintenance des systèmes de sécurité incendie autres marques

Chaque lot conduit à la contractualisation d'un marché distinct, signé avec le titulaire du lot concerné. Ainsi, sauf précision contraire, toute mention au « marché » dans le présent RC fait référence à chaque lot indifféremment.

Les candidats peuvent remettre une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots. Le nombre de lots pouvant être attribués à un même candidat n'est pas limité.

1.4. Type, formes, natures et montants

Pour chaque lot, le présent RC vise à la passation d'un accord-cadre de services à bon de commande, mono-attributaire, sans minimum et avec un maximum en valeur de :

	Montant en € HT
Lot 1 - Maintenance des systèmes de sécurité incendie de marque CHUBB	1 580 000
Lot 2 - Maintenance des systèmes de sécurité incendie de marque SIEMENS	374 000
Lot 3 - Maintenance des systèmes de sécurité incendie autres marques	84 000
Total	2 038 000

Le montant maximal indiqué correspond au double du montant estimatif.

Les prestations prévues au marché sont financées sur les fonds propres (budget principal et budgets annexes) du pouvoir adjudicateur

1.5. Classification

Codes CPV :

- 50413200-5 Services de réparation et d'entretien d'installations d'extinction d'incendie
- 50324100-3 Services de maintenance de systèmes
- 50324200-4 Services de maintenance préventive

Codes NUTS : FRC13

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) de l'OMC.

1.6. Phases, tranches, PSE

La présente consultation ne comprend ni phase, ni tranche, ni PSE.

1.7. Option¹

Conformément à l'article L.2194-1 et l'article R.2122-7 du code de la commande publique, l'accord-cadre peut faire l'objet de prestations complémentaires sans nouvelle procédure de mise en concurrence. Les modifications auront pour objet la réalisation de prestations similaires à l'accord-cadre. Le montant des modifications ne pourra excéder 50% du montant initial de l'accord-cadre.

1.8. Variante

La présente consultation ne comprend aucune variante ; ni à l'initiative du pouvoir adjudicateur, ni à celle du soumissionnaire. Les variantes sont donc interdites. Toute remise de variante constitue une irrégularité de l'offre.

¹ Option au sens communautaire du terme

2. Contenu du dossier de consultation

2.1. Pièces constitutives du DCE

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation (RC) commun à tous les lots, et son annexe :
 - o Annexe 1 : Devis Quantitatif Estimatif (DQE), propre à chaque lot.
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à tous les lots et son annexe :
 - o Annexe 1 – Définitions des installations (propre à chaque lot).
- L'annexe 1 à l'Acte d'Engagement² : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Le Cadre de Réponse Technique (CRT), commun à tous les lots

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) jusqu'à la DLRO spécifiée en page de garde du présent RC.

2.2. Modifications du DCE

Les candidats ne peuvent en aucune manière apporter de modifications ou réserves au cahier des charges.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des plis, des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.3. Renseignements complémentaires - Questions

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

3. Durée de l'accord - cadre

Chaque marché sera passé pour une durée ferme allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Au-delà de cette période ferme, le marché pourra être reconduit 3 fois, tacitement, par période de 12 mois. Ainsi, sa durée totale ne pourra excéder le 31 décembre 2029.

Si le pouvoir adjudicateur n'a pas notifié par écrit au titulaire de décision de non reconduction du marché au moins un mois avant la fin de chaque période, le marché est réputé reconduit tacitement.

Le titulaire ne peut en aucun cas refuser la reconduction du marché.

² L'Acte d'Engagement n'est pas joint dans le DCE et n'a pas besoin d'être remis dans le pli. Seul l'attributaire pressenti devra remettre l'AE complété et signé

4. Lieu d'exécution des prestations

4.1. Lieux des prestations

Les prestations ont lieu sur les sites du GHT Bourgogne Méridionale suivants, objets du présent marché :

Etablissement	Site	Adresses
CH MACON	LES CHANAUXT	350 boulevard Louis Escande 71018 MACON
	CHAUVIRE	48 boulevard Louis Escande 71000 MACON
	PFITSENMEYER	
	BEL AIR	Rue Chailly Guéret 71000 MACON
	CENTRE DE SANTE MENTALE DE PARAY LE MONIAL	16 ZAC du Pré des Angles 71600 PARAY-LE-MONIAL
	HOTEL DIEU	344 rue des epinoches 71000 MACON
CH TOURNUS	LA PROVIDENCE	88 Rue Rambuteau 71000 MACON
	Centre hospitalier de Belnay	627 avenue Suzanne et Henri Vitrier 71700 TOURNUS
CH PCB	Paray le Monial - Les Charmes	Boulevard Les Charmes 71600 PARAY LE MONIAL
	Paray le Monial - Roseraie	
	La Colline	11 Impasse Chervier 71600 PARAY LE MONIAL
	Charolles	6 Rue du Prieuré 71120 CHAROLLES
	La Clayette	19 rue de l'hôpital 71800 LA CLAYETTE
	EHPAD Gueugnon	5 Route de Toulon 71130 GUEUGNON
CH DU CLUNISOIS	SITE JULIEN GRIFFON CLUNY	13 place Dr Charles Pleindoux 71250 CLUNY
	SITE STEPHANIE CORSIN TRAMAYES	7 charière des Ecorces 71520 TRAMAYES

4.2. Visite préalable des sites

La visite est obligatoire afin que les entreprises se rendent sur site préalablement à leur remise d'offre afin de prendre la mesure de toutes les prestations à exécuter avant de remettre une offre.

Les personnes à contacter pour tous renseignements concernant la visite sont :

Mettre en copie pour tous les sites : cellulemarches@ch-macon.fr

Sites	Personne à contacter	Adresse mail pour la demande
Mâcon (+CMP Paray)	Laurent COLOMBO	lacolombo@ch-macon.fr
Paray le Monial (Charmes, Roseraie et la Colline)	Didier BOURDET	didier.bourdet@ch-paray.fr
EHPAD Gueugnon	Didier BOURDET	didier.bourdet@ch-paray.fr
Charolles + La Clayette	Jean-Baptiste CHARLES	jean-baptiste.charles@ch-paray.fr
Centre hospitalier de Tournus	Aurélien PELTIER	aupeltier@ch-tournus.fr
Centre hospitalier du Clunisois	Jean François LETUILIERE	thmarfil@ch-clunisois.fr
Tramayes	Grégory MORALES	gemorales@ch-clunisois.fr

Une attestation de visite sera signée en fin de remise et remise en interne à la cellule des marchés.

5. Modalités financières

L'ensemble des dispositions financières (prix, révisions, règlement, etc.) sont stipulées au CCAP (articles 10 et 11)

6. Présentation de la candidature

6.1. Contenu de la candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants (commun à tous les lots sur lesquels il souhaite se présenter) :

- Déclaration de candidature, sous la forme des formulaires [DC1 et DC2](#), ou sous la forme d'un [Document Unique de Marché Européen](#) (DUME) ;
- Certificat de qualification FFSA APSAD I7 F7,
- Les éléments relatifs à la sous-traitance, le cas échéant, cité à l'article 6.3 ci-dessous.

6.2. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement (conjoint, solidaire) est laissée à la libre appréciation des candidats.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira une déclaration de candidature (DUME ou DC1/DC2).

6.3. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire [DC4](#) (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour, dûment complété et signé.

6.4. Candidature incomplète

Le pouvoir adjudicateur peut demander au soumissionnaire dont la candidature est incomplète, de lui fournir les justificatifs manquants dans un délai précisé dans le courrier. Ce délai ne pourra être supérieur à 5 jours à compter de la date d'envoi du courrier, transmise par tout moyen permettant d'en constater la réception.

6.5. Documents transmis dans le cadre d'une consultation précédente

Conformément à l'article R2143-14 du Code de la commande publique, les éléments constitutifs du dossier de candidature transmis par le soumissionnaire lors d'une consultation précédente peuvent, à l'exclusion de la lettre de candidature et de la déclaration du candidat individuel ou membre du groupement qui doivent être transmis à chaque fois, ne pas être à nouveau transmis, à la condition que ces documents soient toujours à jour. Si le pouvoir adjudicateur constate que ces documents ne sont plus valables, le soumissionnaire concerné sera invité à régulariser son dossier. En l'absence de régularisation, la candidature sera considérée comme irrégulière.

7. Présentation de l'offre

7.1. Contenu de l'offre

Pour chaque lot sur lequel il souhaite remettre une offre, le candidat remet :

- Les 2 annexes financières :
 - o Annexe 1 à l'AE : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
 - o Annexe 1 au présent RC : Devis Quantitatif Estimatif (DQE), document servant à l'analyse financière des offres, et n'ayant par la suite aucune valeur contractuelle.
- Un modèle de rapport de visite préventive
- Un modèle de rapport annuel.
- Le Cadre de Réponse Technique (CRT) : questionnaire technique et développement durable, document servant à l'analyse de la valeur technique de l'offre, partie intégrante des pièces contractuelles en cas de notification.

Ces 4 éléments sont tous remis, intégralement complétés, sans aucune modification, ratures, ajout, ou réserve. A défaut, l'offre sera déclarée irrégulière.

7.2. Précisions sur la remise des annexes financières

Le DQE sert à l'analyse financière des offres, et n'a par la suite aucune valeur contractuelle. Il figure dans un onglet spécifique du tableau Excel « Annexes financière » et contient des formules automatiques de calcul et de report depuis l'onglet BPU, de telle sorte que le candidat n'a pas à renseigner les cases, mais uniquement à en vérifier la cohérence.

En cas des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, dans le DQE, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de rectifier les montants sur la base du BPU. Dans cette hypothèse, le jugement des offres se fera sur la base du QDE rectifié.

Les annexes financières sont remises en version tableur. Elle n'ont pas besoin d'être converties en PDF.

7.3. Précisions sur la remise du CRT

Le soumissionnaire remplit intégralement chaque rubrique du cadre de réponse technique en apportant une réponse rédigée et adaptée pour chaque lot sur lequel il souhaite remettre une offre.

Le soumissionnaire devra répondre à l'ensemble des items indiqués dans ce CRT et dans l'ordre où elles sont listées.

Il peut remettre en complément un mémoire technique plus étayé. Le cas échéant, il synthétise sa proposition dans le présent CRT et précise les endroits de son mémoire technique qui précise sa réponse, en indiquant les paragraphes et pages concernés. Le soumissionnaire s'interdit de procéder dans le présent CRT à seulement faire un renvoi systématique à un document annexe.

Les éléments inscrits dans le CRT engagent les candidats pour la durée du marché. En cas de modifications, un accord devra être trouvé entre les différentes parties au marché et formalisé par le biais d'un avenant.

Le soumissionnaire reconnaît avoir supplié par ses connaissances professionnelles aux détails qui auraient pu être omis par le pouvoir adjudicateur dans le cahier des charges.

8. Modalités de remise des plis

8.1. Langue

L'ensemble des éléments remis au titre de la candidature et de l'offre sont en langue française. A défaut, une traduction des documents devra être jointe.

8.2. Date limite de réception des plis

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les offres reçues hors délai sont éliminées.

Il appartient aux candidats de tenir compte, lors de la transmission de leur(s) dossier(s), de la durée du téléchargement qui est fonction du débit d'accès internet dont ils disposent et de la taille des documents qu'ils souhaitent transmettre.

Tous les évènements intervenant en salle des marchés sont horodatés par l'horloge du serveur du profil acheteur du pouvoir adjudicateur. Seule cette référence de temps fera foi en termes de qualification des plis hors délais.

Le pouvoir adjudicateur peut, conformément à l'article R2151-4 du Code de la commande publique, reporter la date limite de réception des plis proportionnellement à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

8.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires à compter de la date limite de réception des plis.

En cas de besoin, l'acheteur peut demander aux soumissionnaires de proroger le délai de validité des offres via la plateforme PLACE. Si le soumissionnaire refuse de maintenir son offre, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité des offres.

8.4. Transmission des plis dématérialisés

Les candidats doivent impérativement déposer leur dossier par voie dématérialisée sur le profil acheteur : www.marches-publics.gouv.fr

Aucune autre forme de transmission dématérialisée (courriel, clé USB...) ou matérialisée (courrier, ..) n'est acceptée.

L'accès au profil acheteur du pouvoir adjudicateur et le recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Les formats utilisés dans les dossiers doivent impérativement être parmi les suivants afin que le pouvoir adjudicateur puisse les analyser sous peine de rendre leur candidature et/ou leur offre irrégulière sans qu'ils ne puissent prétendre à une quelconque indemnisation : .pdf .xls .doc .ppt .zip .jpeg .html

8.5. Copie de sauvegarde

A l'appui de la transmission de leur dossier par voie dématérialisée, les candidats peuvent également adresser au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support papier et/ou sur support physique électroniques (cd, dvd, clé usb,...). Cette copie de sauvegarde doit :

- Contenir tous les documents exigés dans le présent RC ;
- Etre placée impérativement dans un pli cacheté sur lequel est apposé le tampon de la société (nom et adresse) portant la mention suivante :

PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE COPIE DE SAUVEGARDE CONSULTATION 2025AO50012 - NE PAS OUVRIR

Les copies de sauvegarde doivent être remises contre récépissé par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse suivante : Centre Hospitalier de Mâcon - DAL - Cellule des marchés - 350 boulevard Louis Escande - 71018 MACON CEDEX

Les dossiers électroniques qui ne sont pas accompagnés d'une copie de sauvegarde et dans lesquels un programme informatique malveillant a été détecté par le pouvoir adjudicateur ne sont pas ouverts et sont réputés n'avoir jamais été reçus.

Les dossiers électroniques qui n'ont pas pu être ouverts et qui ne sont pas accompagnés d'une copie de sauvegarde sont réputés n'avoir jamais été reçus.

9. Ouverture et analyse des plis

9.1. Analyse de la recevabilité des candidatures

Les capacités du candidat seront analysées pour chaque lot à partir des critères listés ci-dessous :

- Capacité économique et financière : déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat ainsi que la part du chiffre d'affaires afférent à l'objet du marché, sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité.
- Capacité technique et professionnelle du candidat : le titulaire devra justifier de la qualification FFSA APSAD I7 F7 permettant un accès au système par toute personne chargée d'effectuer les maintenances techniques telles que prévues par le constructeur et en ce qui concerne le matériel, de procéder aux opérations de vérification et de mesure afin de s'assurer du bon fonctionnement et de remplacer les éléments dont l'interchangeabilité est prévue.

Sont éliminées les candidatures qui :

- Ne sont pas recevables en application des articles L 2141-1 à L 2141-6 du Code de la commande publique
- Ne présentent pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes

9.2. Précisions - OAB

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur peut, en application de l'article R2144-2 du Code de la commande publique, demander au soumissionnaire des précisions, des compléments ou des justifications manquantes.

9.1. Analyse des offres - décisions

Sont éliminées les offres qui sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Pour chaque lot, l'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre régulière, économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères tels que suivants :

- Prix (note sur 50 pondération 50%) appréciée au vu du montant total estimatif HT du marché sur la durée, tel que figurant au DQE (annexe 1 au présent RC)
- Valeur technique de l'offre (notée sur 50 pondération 50 %) appréciée au vu des éléments renseignés dans le CRT et le mémoire technique. La valeur technique est elle-même pondérée en 5 sous-critères :
 - **SC1** (note sur 15 pondération 15%) Qualité du dispositif mis en place pour exécuter les prestations de maintenance curative, notamment en termes de dépannages et d'astreinte éventuelle ;
 - **SC2** (note sur 10 pondération 10%) Qualité du dispositif mis en place pour exécuter les prestations de maintenance préventive, notamment en termes de visite et vérification ;
 - **SC3** (note sur 10 pondération 10%) Qualité de l'équipe affectée aux prestations en termes d'exécution et d'encadrement (volume, qualification, expérience) ;
 - **SC4** (note sur 10 pondération 10%) Qualité du dispositif mis en place pour assurer le suivi et de pilotage des prestations, notamment en termes de traçabilité des interventions et de transmission des rapports et des devis ;
 - **SC5** (note sur 5 pondération 5%) appréciée au regard des démarches liées à la préservation de l'environnement mises en œuvre dans le cadre de l'exécution des prestations en termes de réduction des émissions de GES et de la production de déchets (allongement de la durée de vie / réparabilité du matériel par exemple).

Les offres seront ainsi classées de la meilleure (note la plus proche de 100) à la moins bonne (note la plus proche de 0). En cas d'égalité entre deux candidats, celui qui aura la meilleure note sur le critère de la valeur technique sera classé en meilleure position.

10. Attribution de l'accord-cadre

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance prouvant qu'il respecte les règles applicables en terme de lutte contre le travail dissimulé.

11. Litiges et différends

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Dijon - Tél. : 03.80.73.91.00 - Email : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal administratif de Dijon -Tél. : 03.80.73.91.00 - Email : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.